



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-426

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-10-04-00128 - ?? DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 ?? DU SSIAD PA-PH - AMIENS ?? FINESS : 800 017 345 ?? (3 pages)	Page 3
R32-2023-10-16-00001 - ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-150 (3 pages)	Page 7
R32-2023-10-04-00130 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 ?? DU SSIAD PA A MOREUIL ?? FINESS : 800 009 334 ?? (3 pages)	Page 11
R32-2023-10-04-00126 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 ?? DU SSIAD PA-PH - ACHEUX-EN-AMIENOIS ?? FINESS : 800 007 528 ?? (3 pages)	Page 15
R32-2023-10-04-00127 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 ?? DU SSIAD PA-PH - AMIENS ?? FINESS : 800 005 829 ?? (3 pages)	Page 19
R32-2023-10-04-00134 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 ?? DU SSIAD PA-PH - BOVES RIVERY ?? FINESS : 800 005 738 ?? (3 pages)	Page 23
R32-2023-10-04-00135 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 ?? DU SSIAD PA-PH - BRAY-SUR-SOMME ?? FINESS : 800 013 088 ?? (3 pages)	Page 27
R32-2023-10-04-00136 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 ?? DU SSIAD PA-PH - DOULLENS ?? FINESS : 800 008 880 ?? (3 pages)	Page 31
R32-2023-10-04-00131 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 ?? DU SSIAD PA-PH - ESTREES-SUR-NOYE ?? FINESS : 800 008 708 ?? (3 pages)	Page 35
R32-2023-10-04-00132 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 ?? DU SSIAD PA-PH - PERONNE ?? FINESS : 800 005 688 ?? (3 pages)	Page 39
R32-2023-10-04-00133 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 ?? DU SSIAD PA-PH - SAINT OUEN ?? FINESS : 800 005 837 ?? (3 pages)	Page 43
R32-2023-10-04-00129 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2023 ?? DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE ???? CHIMR (CH INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE) ?? IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 000 085 ?? (5 pages)	Page 47

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00128

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023
DU SSIAD PA-PH - AMIENS
FINESS : 800 017 345

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - AMIENS
FINESS : 800 017 345**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2019 relative à la modification de capacité du SSIAD PA PH de AMIENS et géré par le gestionnaire Croix Rouge Française ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

D E C I D E

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 769 289,63 €** au titre de l'année 2023, dont 84 876,91 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

81 313,84 € pour les personnes âgées et 3 563,07 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 707 055,32 €**

dont ESA : 289 787,87 €

dont ESPRAD : 0,00 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **142 254,61 €**.

Le prix de journée est de : 42,91 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **62 234,31 €**

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **5 186,19 €**.

Le prix de journée est de : 42,63 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 707 049,54€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 648 378,30 €**

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 289 787,87 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :137 364,86 €.

Le prix de journée est de : 41,43 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 58 671,24 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 4 889,27 €.

Le prix de journée est de : 40,19 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Croix Rouge Française (750 721 334) et au SSIAD (800 017 345).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-16-00001

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-150

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-150

PORTANT SUR LA MAJORATION DE LA PRIME DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR LES
ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL SUR MER
CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi N° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2021-1655 du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo);

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la convention-cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Hauts-de-France; approuvée par le directeur général de l'ARS par décision n°2022-41 du 25 mars 2022 et notamment son article 2.5;

Considérant les demandes écrites d'application de la majoration à 20% de la prime de solidarité territoriale du CH DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL SUR MER et du CH PERONNE ;

Considérant l'avis favorable à la majorité des membres de la Commission régionale paritaire Hauts-de-France sur les critères régionaux d'instruction définis en séance le 15 juin 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les établissements de santé mentionnés ci-dessous sont autorisés à recourir à une majoration de 20% de la prime de solidarité territoriale pour certaines spécialités, sur la durée de la convention-cadre susvisée, selon la répartition et les spécialités indiquées en annexe (annexe unique) :

- Centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil sur Mer ;
- Centre hospitalier de Péronne.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et les directeurs des établissements publics de santé concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 OCT. 2023**

Pour le directeur général et par délégation,


Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Établissements de Santé

ANNEXE UNIQUE

Spécialités pour lesquelles une majoration de 20% est accordée par établissement

	CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL SUR MER	CH PERONNE
anesthésie-réanimation	20%	20%
médecine d'urgence	20%	20%

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00130

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DU SSIAD PA A MOREUIL
FINESS : 800 009 334

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA A MOREUIL
FINESS : 800 009 334**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 31 décembre 2018 relative au transfert d'autorisation du SSIAD PA géré par le gestionnaire EPSMS SENEOS ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **575 718,34 €** au titre de l'année 2023, dont 11 000,31 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	575 718,34 €
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	47 976,53 €.

Le prix de journée est de : 40,44 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **564 718,03 €**.

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	564 718,03 €
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	47 059,84 €.

Le prix de journée est de : 39,67 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire EPSMS SENEOS sous le FINESS 800001109 et à la structure dénommée SSIAD PA à MOREUIL.

Article 5 – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l’Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00126

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DU SSIAD PA-PH - ACHEUX-EN-AMIENOIS
FINESS : 800 007 528

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - ACHEUX-EN-AMIENOIS
FINISS : 800 007 528**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 07 décembre 2018 relative à la modification de capacité du SSIAD PA PH de ACHEUX-EN-AMIENOIS et géré par le gestionnaire ADACA ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

D E C I D E

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 477 295,43 €** au titre de l'année 2023, dont 47 430,23 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

44 485,10 € pour les personnes âgées et 2 945,13 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 411 319,42 €**

dont ESA : 194 556,20 €

dont ESPRAD : 0,00 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **117 609,95 €**.

Le prix de journée est de : 46,03 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **65 976,01 €**

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **5 498,00 €**.

Le prix de journée est de : 30,13 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 471 121,50€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 393 070,90 €**

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 194 556,20 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :116 089,24 €.

Le prix de journée est de : 45,44 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 78 050,60 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 6 504,22 €.

Le prix de journée est de : 35,64 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADACA (800 001 786) et au SSIAD (800 007 528).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00127

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DU SSIAD PA-PH - AMIENS
FINESS : 800 005 829

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - AMIENS
FINISS : 800 005 829**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 05 janvier 2023 relative au transfert d'autorisation du SSIAD PA PH de AMIENS et géré par le gestionnaire Asso. la nouvelle forge ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 310 365,94 €** au titre de l'année 2023, dont 67 096,20 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

58 340,45 € pour les personnes âgées et 8 755,75 € pour les personnes en situation de handicap.

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	1 145 020,91 €
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	95 418,41 €.

Le prix de journée est de : 39,21 €

-	<u>Pour l'accueil des personnes en situation de handicap :</u>	165 345,03 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	13 778,75 €.

Le prix de journée est de : 37,75 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 312 899,45€.**

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	1 141 594,32 €
---	---	-----------------------

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :95 132,86 €.

Le prix de journée est de : 39,10 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 171 305,13 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 14 275,43 €.

Le prix de journée est de : 39,11 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso. la nouvelle forge (600 107 049) et au SSIAD (800 005 829).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00134

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DU SSIAD PA-PH - BOVES RIVERY
FINESS : 800 005 738

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - BOVES RIVERY
FINESS : 800 005 738**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de BOVES RIVERY et géré par le gestionnaire Association Soins-Service ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **2 446 096,30 €** au titre de l'année 2023, dont 95 751,80 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

90 267,10 € pour les personnes âgées et 5 484,70 € pour les personnes en situation de handicap.

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	2 312 075,51 €
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	192 672,96 €.

Le prix de journée est de : 43,69 €

-	<u>Pour l'accueil des personnes en situation de handicap :</u>	134 020,79 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	11 168,40 €.

Le prix de journée est de : 40,80 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **2 283 083,63€.**

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	2 154 547,54 €
---	---	-----------------------

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :179 545,63 €.

Le prix de journée est de : 40,71 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 128 536,09 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 10 711,34 €.

Le prix de journée est de : 39,13 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Soins-Service (800 000 853) et au SSIAD (800 005 738).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00135

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DU SSIAD PA-PH - BRAY-SUR-SOMME
FINESS : 800 013 088

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - BRAY-SUR-SOMME
FINISS : 800 013 088**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 31 décembre 2018 relative au transfert d'autorisation du SSIAD PA PH de BRAY-SUR-SOMME et géré par le gestionnaire EPSMS SENEOS ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **533 614,40 €** au titre de l'année 2023, dont 13 395,89 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

11 592,44 € pour les personnes âgées et 1 803,45 € pour les personnes en situation de handicap.

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	461 775,45 €
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	38 481,29 €

Le prix de journée est de : 42,17 €

-	<u>Pour l'accueil des personnes en situation de handicap :</u>	71 838,95 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	5 986,58 €

Le prix de journée est de : 62,47 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **520 218,51€**.

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	450 183,01 €
---	---	---------------------

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :37 515,25 €.

Le prix de journée est de : 41,11 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 70 035,50 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 5 836,29 €.

Le prix de journée est de : 60,90 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSMS SENEOS (800 001 109) et au SSIAD (800 013 088).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00136

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DU SSIAD PA-PH - DOULLENS
FINESS : 800 008 880

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - DOULLENS
FINESS : 800 008 880**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de DOULLENS et géré par le gestionnaire CH de Doullens ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **695 197,22 €** au titre de l'année 2023, dont 42 345,23 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

38 604,32 € pour les personnes âgées et 3 740,91 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **633 781,29 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **52 815,11 €**.

Le prix de journée est de : 43,41 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **61 415,93 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **5 117,99 €**.

Le prix de journée est de : 42,07 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **652 851,99€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **595 176,97 €**

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :49 598,08 €.

Le prix de journée est de : 40,77 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 57 675,02 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 4 806,25 €.

Le prix de journée est de : 39,50 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Doullens (800 000 069) et au SSIAD (800 008 880).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00131

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DU SSIAD PA-PH - ESTREES-SUR-NOYE
FINESS : 800 008 708

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - ESTREES-SUR-NOYE
FINISS : 800 008 708**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de ESTREES-SUR-NOYE et géré par le gestionnaire Syndicat intercommunal de soins infirmier sud d'Amiens ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 093 243,95 €** au titre de l'année 2023, dont 60 244,97 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

51 723,55 € pour les personnes âgées et 8 521,42 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **958 445,02 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **79 870,42 €**.

Le prix de journée est de : 43,05 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **134 798,93 €**

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **11 233,24 €**.

Le prix de journée est de : 36,93 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 052 946,91€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **906 721,47 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :75 560,12 €.

Le prix de journée est de : 40,72 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **146 225,44 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 12 185,45 €.

Le prix de journée est de : 40,06 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Syndicat intercommunal de soins infirmier sud d'Amiens (800 002 867) et au SSIAD (800 008 708).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00132

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DU SSIAD PA-PH - PERONNE
FINESS : 800 005 688

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - PERONNE
FINISS : 800 005 688**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 11 août 2020 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA PH de PERONNE et géré par le gestionnaire Association Saint Jean (ASJ) ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 630 545,87 €** au titre de l'année 2023, dont 121 915,49 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

105 933,49 € pour les personnes âgées et 15 982,00 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 471 452,05 €**
dont ESA : 188 472,14 €
dont ESPRAD : 215 976,39 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **122 621,00 €**.

Le prix de journée est de : 57,59 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **159 093,82 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **13 257,82 €**.

Le prix de journée est de : 43,59 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 515 103,06€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 371 991,24 €**

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 188 472,14 €
dont ESPRAD : 215 976,39 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 114 332,60 €.

Le prix de journée est de : 53,70 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 143 111,82 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 11 925,99 €.

Le prix de journée est de : 39,21 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Saint Jean (ASJ) (800 001 513) et au SSIAD (800 005 688).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00133

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DU SSIAD PA-PH - SAINT OUEN
FINESS : 800 005 837

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - SAINT OUEN
FINESS : 800 005 837**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 06 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de SAINT OUVEN et géré par le gestionnaire AASD 80 (Association Aide et Soins à Domicile) ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **840 276,47 €** au titre de l'année 2023.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **777 257,45 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **64 771,45 €**.

Le prix de journée est de : 35,49 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **63 019,02 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **5 251,59€**.

Le prix de journée est de : 34,53 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **852 375,33€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **789 356,31 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :65 779,69 €.

Le prix de journée est de : 36,04 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 63 019,02 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 5 251,59€.

Le prix de journée est de : 34,53 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AASD 80 (Association Aide et Soins à Domicile) (800 001 554) et au SSIAD (800 005 837).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00129

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2023

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE

CHIMR (CH INTERCOMMUNAL DE
MONTDIDIER-ROYE)

IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 000
085

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE

CHIMR (CH INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE)
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 000 085 :

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_80_J800000085)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

SSIAD PA (PH)		ROYE	(800 009 037)
SSIAD (PA) PH		ROYE	(800 009 037)
EHPAD	SANTERRE ; AVRE	ROYE	(800 005 712)
EHPAD	LUCIEN VIVIEN	MONTDIDIER	(800 004 186)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2023 publié au Journal Officiel du 23 avril 2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité identifiée sous le nom de CHIMR (CH INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE) est fixée à **10 133 062,76 €** répartie à hauteur de 10 076 188,17 € pour la partie personnes âgées et à hauteur de 56 874 ,59 € pour la partie personnes en situation de handicap.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 844 421,90 € répartie à hauteur de 839 682,35 € pour la partie personnes âgées et à hauteur de 4 739,55 € pour la partie personnes en situation de handicap.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Total	10 133 062,76 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	56 874,59 €	/
* accueil personnes âgées	10 076 188,17 €	/
dont		
Hébergement permanent	6 912 928,29 €	/
PASA	71 536,45 €	/
Financements complémentaires	1 746 842,00 €	/
Hébergement temporaire	73 474,30 €	/
Accueil de jour	127 153,38 €	/
PFR	305 903,74 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle	844 421,90 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	4 739,55 €	/
* accueil personnes âgées	839 682,35 €	/
SSIAD PH ROYE (800 009 037)		
Total	56 874,59 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	56 874,59 €	38,95 €
dont		
Fraction forfaitaire mensuelle	4 739,55 €	/
* accueil personnes ensituation de handicap	4 739,55 €	/
SSIAD PA ROYE (800 009 037)		
Total	838 350,01 €	45,04 €
dont		
Financements complémentaires	0,00 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle	69 862,50 €	/
EHPAD SANTERRE ; AVREROYE (800 005 712)		
Total	5 651 466,33 €	/
dont		
Hébergement permanent	4 108 367,21 €	50,93 €
PASA	71 536,45 €	/
Financements complémentaires	1 026 259,84 €	/
Hébergement temporaire	12 245,71 €	33,55 €
Accueil de jour	127 153,38 €	50,66 €
PFR	305 903,74€	/
Fraction forfaitaire mensuelle	470 955,53 €	/
EHPAD LUCIEN VIVIEN MONTDIDIER (800 004 186)		
Total	3 586 371,83 €	/
dont		
Hébergement permanent	2 804 561,08 €	53,36 €
Financements complémentaires	720 582,16 €	/
Hébergement temporaire	61 228,59 €	33,55 €
Fraction forfaitaire mensuelle	298 864,32 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **9 863 212,28 €** répartie à hauteur de 9 807 630,85 € pour la partie personnes âgées et à hauteur de 55 581,43 € pour la partie personnes en situation de handicap,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **821 934,37 €** répartie à hauteur de 817 302,58 € pour la partie personnes âgées et à hauteur de 4 631,79 € pour la partie personnes en situation de handicap,

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total	9 863 212,28 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	55 581,43 €	/
* accueil personnes âgées	9 807 630,85 €	/
dont		
Hébergement permanent	6 663 432,89 €	/
PASA	71 536,45 €	/
Financements complémentaires	1 746 842,00 €	/
Hébergement temporaire	73 474,30 €	/
Accueil de jour	127 153,38 €	/
PFR	305 903,74 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle	821 934,37 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	4 631,79 €	/
* accueil personnes âgées	817 302,58 €	/
SSIAD PH ROYE (800 009 037)		
Total	55 581,43 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	55 581,43 €	38,06 €
dont		
Fraction forfaitaire mensuelle	4 631,79 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	4 631,79 €	/


SSIAD PA ROYE (800 009 037)		
Total	819 288,09 €	44,01 €
dont		
Financements complémentaires.....	0,00 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle	68 274,01 €	/
EHPAD SANTERRE ; AVRE ROYE (800 005 712)		
Total	5 651 466,33 €	/
dont		
Hébergement permanent	4 108 367,21 €	50,93 €
PASA.....	71 536,45 €	/
Financements complémentaires.....	1 026 259,84 €	/
Hébergement temporaire.....	12 245,71 €	33,55 €
Accueil de jour	127 153,38 €	50,66 €
PFR	305 903,74 €.	/
Fraction forfaitaire mensuelle	470 955,53 €	/
EHPAD LUCIEN VIVIEN MONTDIDIER (800 004 186)		
Total	3 336 876,43 €	/
dont		
Hébergement permanent	2 555 065,68 €	48,61 €
Financements complémentaires.....	720 582,16 €	/
Hébergement temporaire.....	61 228,59 €	33,55 €
Fraction forfaitaire mensuelle	278 073,04 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CHIMR (CH INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE) identifiée sous le FINESS 800000085.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS